

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n ° 79  
du PR 9+020 au PR 9+100

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CASTELSARRASIN

---

A.D. n° 2023 - 316

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par SNCF, en date du 9 janvier 2023

VU l'avis de la Commune de Castelsarrasin, en date du 16 février 2023 ,

**CONSIDERANT** que pour permettre le démontage du platelage au droit du passage à niveau n° 161, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 79, dans sa section comprise entre le PR 9+020 et le PR 9+100, sur le territoire de la commune de Castelsarrasin.

Cette disposition prendra effet à la date du 7 mars 2023 à 21 h au 8 mars 2023 à 6 h.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 79 entre le PR 9+020 et le PR 9+100.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant:

- RD n° 79, du PR 9+100 au PR 9+391
- RD n° 958, du PR 78+367 au PR 81+426
- RD n° 813, du PR 25+317 au PR 27+620 dans le sens Toulouse - Moissac
- RD n° 45, du PR 15+120 au PR 7+972 dans le sens Toulouse - Moissac
- RD n° 79 du PR 4+865 au PR 9+020
- RD n° 45e, du PR 0+000 au PR 0+369 dans le sens Toulouse - Moissac
- RD n° 813, du PR 28+758 au PR 27+620 dans le sens Moissac - Toulouse

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 9+020 au chantier en venant des Barthes,
- du PR 9+100 au chantier en venant de Saint Porquier.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la SNCF.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le maire de la Commune de la Ville Dieu du Temple,
- M. le maire de la Commune de Les Barthes,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de la S.N.C.F,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 22.FEV.2023.....

A Montauban,  
le

22 FEV. 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard COLSE

# Travaux SNCF sur Le PN n°161, RD 79 barrée du 07/03/2023 à 21h00 au 08/03/2023 à 6h00

